

PAR COURRIEL

Le 8 juillet 2026

N/Réf. : 31396

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents reçue le 1^{er} juin 2026, telle que précisée le 8 juin dernier, et visant à obtenir :

Concernant le Programme Ukraine (UAC4QC) - « Résidence permanente pour les ressortissants ukrainiens ayant des membres de la famille au Canada », obtenir pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2026 :

1. *Les données suivantes ventilées par mois ou par année lorsqu'une ventilation mensuelle n'est pas possible :*
 - 1.1 *Le nombre de demandes de sélection permanente (DSP) de Certificats de sélection du Québec (CSQ) reçues;*
 - 1.2 *Le nombre de dossiers ouverts;*
 - 1.3 *Le nombre de CSQ délivré;*
 - 1.4 *Le nombre de dossiers fermés;*
 - 1.5 *Le nombre de refus;*
 - 1.6 *Le nombre de demandes toujours en attente au Québec à la date de traitement de la présente demande;*
2. *Une copie des directives, instructions internes ou procédures de traitement du Ministère.*

À cet égard, concernant le premier point de votre demande, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer sont protégées afin d'éviter toute possibilité d'identification directe ou indirecte des personnes.

Concernant le deuxième point de votre demande, nous vous informons que les documents visés ont fait l'objet d'une réponse dans le cadre du traitement de deux précédentes demandes. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès (en annexe), nous vous invitons à consulter les décisions [28101](#) et [31395](#) pour en prendre connaissance.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Isabelle Chabot

**Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Tableau 1.1

Nombre de demandes de sélection permanente (DSP) reçues en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2026

Année mois	Nombre de demandes DSP reçues	Nombre de personnes impliquées
2024	25	43
novembre	0	0
décembre	25	43
2025	x	24
janvier	0	0
février	x	x
mars	0	0
avril	x	x
mai	0	0
juin	0	0
juillet	0	0
août	0	0
septembre	0	0
octobre	0	0
novembre	0	0
décembre	0	0
2026	x	5
janvier	0	0
février	0	0
mars	x	x
avril	x	x
Total	46	72

Note :

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
Données extraites le 2 juin 2026.

Tableau 1.2

Nombre de dossiers ouverts en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2026

Année mois	Nombre de dossiers ouverts	Nombre de personnes impliquées
2024	25	43
novembre	0	0
décembre	25	43
2025	x	26
janvier	0	0
février	x	x
mars	0	0
avril	x	x
mai	0	0
juin	0	0
juillet	0	0
août	0	0
septembre	0	0
octobre	0	0
novembre	0	0
décembre	0	0
2026	x	5
janvier	0	0
février	0	0
mars	x	x
avr	x	x
Total	47	74

Note :

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
Données extraites le 2 juin 2026.

Tableau 1.3

Nombre de CSQ délivrés en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, selon le mois, pour les dossiers ouverts entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mai 2026^{1,2,3,4}

Année et mois de délivrance du CSQ	Total CSQ de délivrés
2025	38
juin	7
juillet	0
août	x
septembre	x
octobre	22
novembre	x
décembre	0
2026	24
janvier	18
février	x
mars	x
avril	x
Total	62

Notes :

¹ Parmi les 46 DSP reçues entre le 1er novembre 2024 et le 31 mai 2026, 43 dossiers sont finalisés avec un CSQ délivré, jusqu'à la date du traitement de la demande d'accès. Les 62 CSQ délivrés correspondent aux 43 dossiers finalisés.

² Un CSQ est délivré pour chaque personne inscrite dans la demande finalisée et acceptée.

³ Le Programme de résidence permanente pour les ressortissants ukrainiens ayant des membres de leur famille au Canada (UAC4QC) est une politique d'intérêt public temporaire (PIPT) du gouvernement du Canada visant à favoriser la réunification des familles touchées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les ressortissants ukrainiens résidant au Québec soumettent d'abord une demande en vertu de cette PIPT, à Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Après avoir évalué leur admissibilité, IRCC avise le demandeur de son admissibilité. La demande de sélection est transmise au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) aux fins d'examen pour l'obtention du certificat de sélection du Québec (CSQ).

Ces demandes sont traitées dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires (PPSCH), qui permet de sélectionner les personnes visées par une PIPT. Par conséquent, dans les statistiques d'immigration du Québec, ces personnes sont comptabilisées dans la catégorie « Autres immigrants », l'une des catégories d'admission ou de sélection humanitaire. Ces demandes sont traitées dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires (PPSCH), qui permet de sélectionner les personnes visées par une PIPT. Par conséquent, dans les statistiques d'immigration du Québec, ces personnes sont comptabilisées dans la catégorie « Autres immigrants », l'une des catégories d'admission ou de sélection humanitaire.

⁴ Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 juin 2026.

Tableau 1.4

Nombre de dossiers fermés dans des dossiers finalisés en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2026

Année et mois d'ouverture de dossier	Nombre de dossiers fermés	Nombre de personnes impliquées
2024	x	5
novembre	0	0
décembre	x	5
2025	0	0
2026	0	0
Total	x	5

Note :

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
Données extraites le 2 juin 2026.

Tableau 1.5

Nombre de refus dans des dossiers finalisés en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2026

Année	Nombre de refus
2024	0
2025	0
2026	0
Total de refus	0

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 juin 2026.

Tableau 1.6

Nombre de demandes déposées en lien avec la Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada, et toujours en attente de traitement au Québec au 31 mai 2026

Année et mois d'ouverture de dossier	Nombre de dossiers en inventaire	Nombre de personnes impliquées
2024	0	0
2025	0	0
2026	x	7
janvier	0	0
février	0	0
mars	x	x
avr	x	x
mai	0	0
Total	x	7

Note :

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source :

Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 juin 2026.